

donner aux chances d'avancement un champ aussi vaste que possible, nous voyons clairement qu'avant de pouvoir bénéficier de tous les avantages qui suivront une telle réforme, il est nécessaire de rendre quelque peu uniforme l'échelle des appointements qui sont payés pour le même travail dans les différentes divisions du service. Nous savons qu'élever les appointements inférieurs au niveau des supérieurs afin d'arriver à l'uniformité serait grever tellement le budget annuel qu'il ne faut pas y songer, tandis que d'un autre côté, pour les raisons que nous avons données dans une autre partie de ce rapport, nous ne pouvons recommander la diminution des appointements accordés déjà, et qui font l'objet d'une espèce de contrat tacite entre le gouvernement et ses fonctionnaires.

82. Nous soumettons donc que le meilleur et de fait le seul moyen que l'on ait, est de charger le conseil du service civil du devoir d'examiner avec soin quels sont les appointements qui sont payés aux officiers et les devoirs se rattachant à leurs charges respectives, et de dresser, après avoir ainsi obtenu toutes informations nécessaires, un tableau d'appointements pour chaque classe d'ouvrage ou de service d'accord avec leur valeur et importance comparatives, et d'appliquer l'échelle ainsi établie à toutes les nominations faites à l'avenir. Quand cela aura été fait et quand le système des avancements aura été organisé sur une échelle générale pour tout le service, nous sommes convaincus que l'on pourra attendre les résultats les plus avantageux.

#### *Retraite.*

83. L'importance de la question de la retraite est suffisante, croyons-nous, pour exiger qu'on l'étudie d'une manière plus approfondie que nous ne pouvons le faire maintenant. Nous nous proposons donc d'y revenir dans un autre rapport. En attendant il nous paraît bon d'attirer l'attention sur l'imperfection des états annuels concernant cette matière qui sont publiés dans les Comptes publics. Les états dont nous parlons se voient aux pages 103, part. ii, et 61, part. i, des Comptes publics de 1879-80. D'après ces états il aurait été reçu au compte de la retraite \$43,581, tandis que les paiements ont été de \$127,792. Nous ne mettons pas en doute l'exactitude de ces états pour ce qui y est rapporté, mais tant de choses y sont omises que nous ne sommes pas surpris que le Parlement et le public aient une fausse idée des faits.

84. Un peu d'attention démontrera que la forme dans laquelle ces comptes sont présentés au public ne fait voir ni les diminutions, ni même l'extinction d'appointements que l'opération de la loi effectue. Par exemple, il peut arriver que l'on abolisse une charge, alors on économisera une somme égale à la différence qu'il y a entre le chiffre des appointements complets et celui de la pension qu'on aura à payer, et cependant, le seul résultat que les états dont nous avons parlé indiqueront sera une augmentation de paiements annuels.

85. Nous avons été tellement frappés de cet état de choses que nous avons aussitôt demandé aux différents départements de nous fournir un état détaillé des effets de l'acte des pensions sur le coût de leur fonctionnement pendant les dix années qu'il a été en opération. Ces états ne sont pas encore terminés; aussitôt qu'ils le seront nous les ferons imprimer avec nos annexes. Toutefois nous en avons vu assez pour nous permettre de dire que nonobstant tous les prétendus abus que l'on dit avoir eu lieu dans